

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DDEEES 115** Subvention (5000 euros) par l'association PODIUM JEUNES STYLISTES pour l'organisation du concours national de la mode.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PODIUM JEUNES STYLISTES ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association PODIUM JEUNES STYLISTES (2012-DDEEES-115, dossier N° 2012\_01269, n° tiers : X08636 ; n° SIMPA : 59081)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90, Chapitre 65, Article 6574, Ligne P004, du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2012.